



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels

Question écrite n° 37763

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des personnels en contrats emploi-solidarité dans l'éducation nationale. La loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle a institué les contrats emploi-solidarité. La loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et celle relative à la lutte contre les exclusions favorisent des contrats aidés plus stables, comme les emplois-jeunes ou les contrats emplois consolidés. Les personnes qui bénéficient actuellement de CES peuvent alors entrer dans un véritable processus d'intégration professionnelle soit par le biais des emplois-jeunes quand ils en ont l'âge, soit par celui des CEC quand il leur faut encore un accompagnement. Depuis plusieurs années, l'éducation nationale a recouru à des personnels en CES dans les lycées et les collèges. Ils occupent des postes administratifs, techniques, d'ouvriers ou de services. Dans le département de la Haute-Garonne, 1 300 salariés sont concernés. Le projet de budget 2000 de l'enseignement scolaire prévoit la transformation de 10 000 CES en 10 000 CEC, grâce à l'ouverture de 122 millions de francs de crédits. Elle lui demande si ces crédits sont prévus pour aider les établissements scolaires à prendre en charge les 20 % de salaire non aidés par l'Etat. Ces personnels, qui souvent travaillent depuis plusieurs années, ont acquis une expérience professionnelle. Elle lui demande si des dispositions sont envisagées pour créer en nombre suffisant des postes aux concours et permettre à tous ces salariés d'obtenir de véritables emplois statutaires. Enfin, elle voudrait s'assurer qu'il est possible de prévoir le recrutement en contrat emploi consolidé des personnes sortant de CES et proches de la retraite, lorsqu'elles sont dénuées de toute autre perspective d'emploi.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2000, une mesure nouvelle d'un montant de 122 millions de francs a été prévue pour faciliter le recrutement de 10 000 agents en CEC précédemment en CES au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ces personnels appartiennent à la catégorie des publics dits prioritaires et font l'objet d'une prise en charge financière par le ministère de l'emploi et de la solidarité égale à 80 % du coût du contrat. L'enveloppe de 122 millions de francs est destinée à financer les 20 % du coût du contrat restant à la charge des EPL. Par note en date du 31 mars 1999 (publiée au Bulletin officiel n° 20 du 20 mai 1999) relative à la participation de l'éducation nationale à la lutte contre les exclusions a été indiquée la priorité accordée par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au recrutement des personnes âgées de 55 ans et plus, proches de la retraite, et dénuées de toute autre perspective d'emploi. Cette priorité est toujours d'actualité. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a prévu de s'impliquer sur la gestion qualitative des CEC, notamment par la proposition aux agents de formations ciblées sur leur projet de réinsertion par la mobilisation du réseau des GRETA et par la mise en place des bilans de compétence.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37763

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6662

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 549